

Les nouveaux pouvoirs
de prélèvement des
municipalités et le
potentiel pour
l'écofiscalité

CERGO

Marie-Claude Prémont, ENAP

Le Québec et l'écofiscalité

1^{er} novembre 2023, ENAP

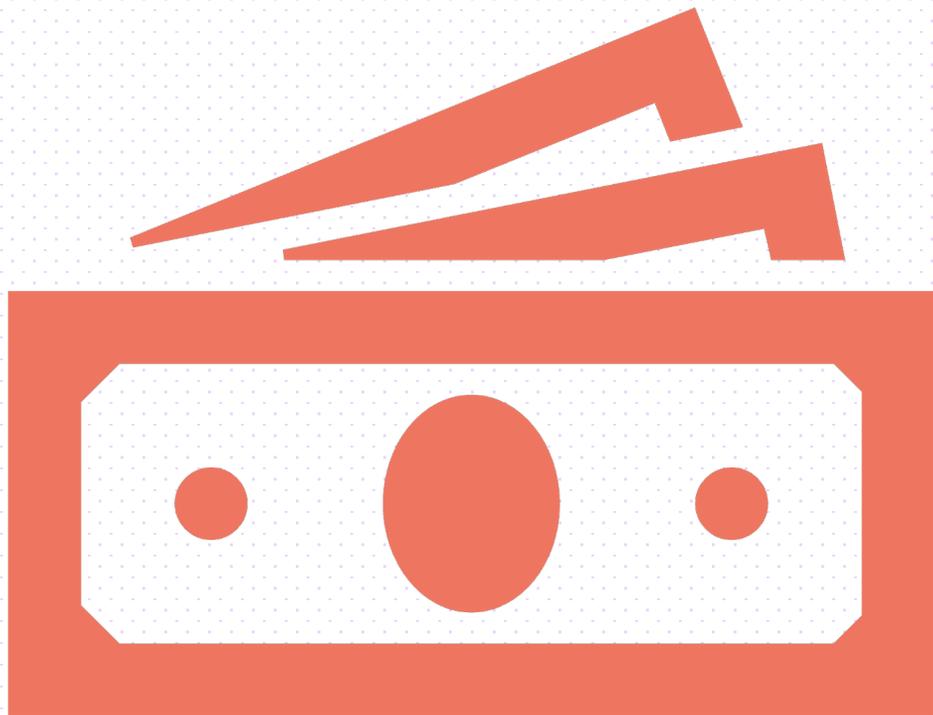
Montréal



**Préambule:
Exclusions**

- Emprunts
- Subventions des gouvernements supérieurs
- Permis et licences fixes
- Pénalités et contraventions

Grandes catégories



1. Taxation
2. Tarification
3. Ententes avec les développeurs
4. Redevance réglementaire

Taxes et impôts

Pour des raisons constitutionnelles: une taxe municipale doit être *directe* (et non *indirecte*)

Source: LFM, LCV-CM, LDMI

Ce n'est pas pcq vous payez plus de taxes, que vous avez droit à plus de services!

Taxes et impôts

Type	Assiette	Remarque
Taxe foncière générale (LFM)	Valeur marchande de l'immeuble	Taux différenciés par catégories d'immeubles, avec plafonds relatifs. Large pouvoir discrétionnaire des municipalités
Taxe d'amélioration locale (LCV, CM)	Valeur, superficie ou longueur riveraine	Est assimilé à de la tarification, si basée sur une assiette autre que la valeur marchande
Droits sur les mutations immobilières (LDMI)	Prix de vente d'un immeuble	Les ventes immobilières par transfert d'actions ou de parts lui échappent
Pouvoir général de taxation (LCV, CM)	Large pouvoir discrétionnaire; mais ne peut reproduire un pouvoir de taxation exercé par les gouvernements supérieurs ni être un sosie de la taxe foncière traditionnelle.	Particularité pour DD: peut cibler un état de fait ou un bien nocif Exemple: taxe de Montréal sur la superficie des stationnements commerciaux au centre-ville

Tarification: le prix d'accès à un service public

Source: LFM

- Le tarif peut être fixe ou variable
- Lien direct avec le service municipal consommé par le citoyen ou mis à sa disposition
- Le tarif ne peut excéder le coût du service pour la municipalité.

Ententes avec les promoteurs

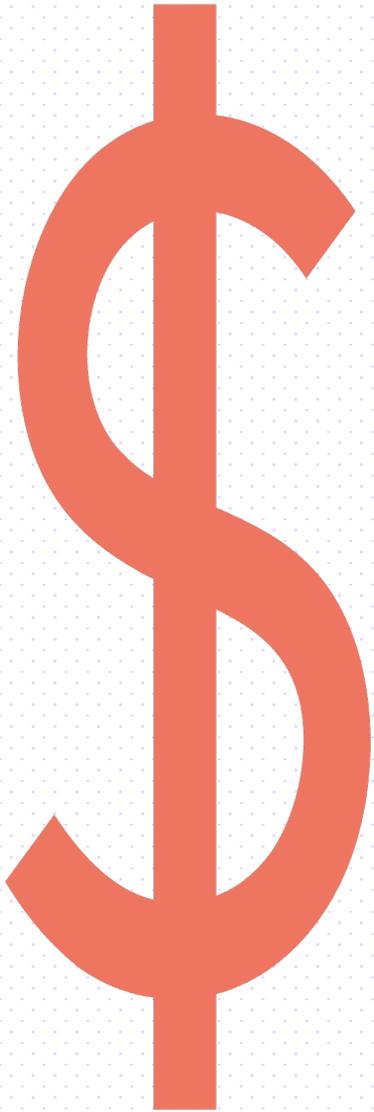
« Vous voulez développer
votre terrain: contribuez
aux coûts publics
directement nécessaires »

Le pouvoir est inscrit à la LAU (art. 145.21) depuis 1994;
mais demeure encore sous-utilisé

La redevance réglementaire

Peut ressembler à une taxe, mais n'en est pas une: ce qui lui permet d'être *indirecte*, contrairement à une taxe municipale qui doit être *directe*.

- Sert à financer un régime de réglementation
- Ou à inciter à un changement de comportement



Redevance réglementaire:

« Vous ou vos clients bénéficiez du service public, aidez-nous à le financer »

Type	Année d'introduction dans la loi	Obligatoire / optionnelle
Redevance sur les carrières et sablières (LCM)	2008	Obligatoire
Redevance de développement (LAU)	2016	Optionnelle (très peu utilisée)
Pouvoir général de redevance réglementaire (LCV-CM)	2018	Optionnel (le principal usage connu a été invalidé par le tribunal -Percé, CS 2023)

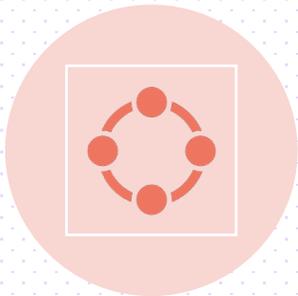
Comment peut jouer l'écofiscalité?



Les municipalités doivent accepter de diversifier leurs sources de revenus au lieu de répéter les scénarios classiques de prélèvements



Favoriser la réduction de certains comportements coûteux (ex: ordures), par tarification ou redevances



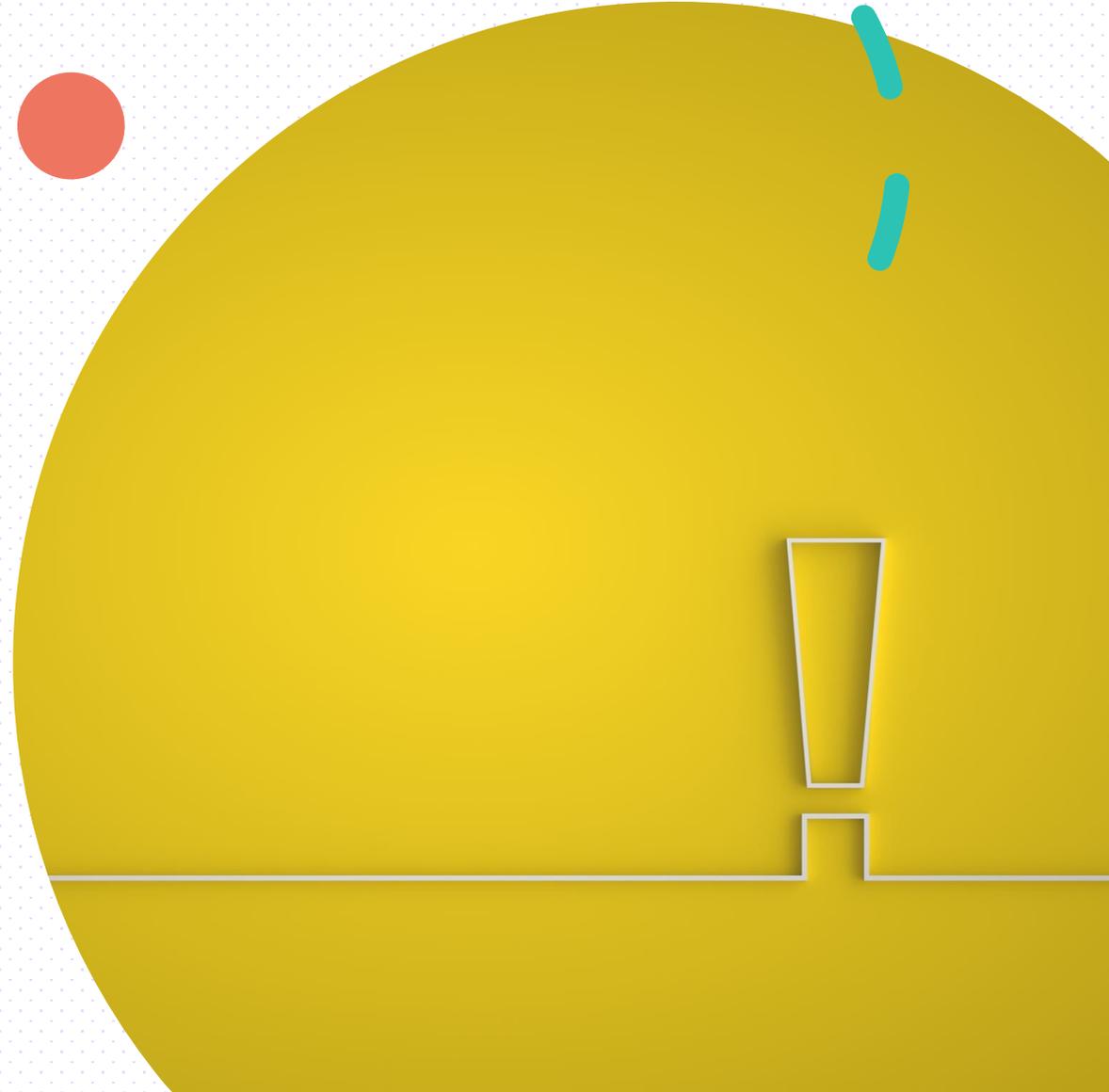
Guider le développement durable du territoire (en sus des normes d'aménagement et urbanisme): agir sur les projets de développements, par ententes avec développeurs et redevance de développement



Taxer les usages contraires au développement durable (aires de stationnement et surface imperméables)

Quels sont les critères qui peuvent aider les municipalités à agir?

1. Sécurité juridique de l'action municipale (risque de contestations judiciaires)
2. Obligatoire versus optionnel
3. Facilité ou complexité du processus (dont les coûts de mise en œuvre vs bénéfice)
4. Action concertée à l'échelle régionale (métropolitaine)?





La route n'est pas droite et dégagée... Autres limites importantes

- L'échelle d'action doit souvent être beaucoup plus large (ex: taxe kilométrique, consigne, etc.)
- La municipalité ne dispose pas du pouvoir d'imposer un mandataire pour la perception de la redevance réglementaire (voir affaire *Percé*, Cour supérieure, 2023)

Abréviations



Abréviation	Loi
CM	<i>Code municipal, RLRQ c. C-47.1</i>
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1</i>
LCM	<i>Loi sur les compétences municipales, RLRQ c. C-47.1</i>
LCV	<i>Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19</i>
LDMI	<i>Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ c. D-15.1</i>
LFM	<i>Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ c. F-2.1</i>